

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 010-6674/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne (Asamia) pour les travaux et les études d'ingénierie du poste de pompage des eaux brutes - Approbation d'une convention

MET 19/11786/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole, la Direction de l'Agriculture est amenée à conduire des études et des travaux dans le champ de l'hydraulique agricole.

L'ASAMIA. est une association dont l'objet est l'irrigation sous-pressure de la plaine de Beaudinard à Aubagne. L'Association comporte 586 bornes d'irrigation, 574 adhérents pour un périmètre de 364 ha. Le réseau de l'ASAMIA. compte 50 km de canalisations enterrées, pour une grande partie posée en deux tranches de travaux, en 1994 et 2001.

L'alimentation en eau brute de l'ASAMIA dépend uniquement du Canal de Marseille, et plus précisément de la dérivation de Gémenos.

L'Association a pour objet de réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières,
- Pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité,
- Renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels,
- Assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins,
- Mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

L'association assure la maîtrise d'ouvrage des investissements pour la réhabilitation des équipements hydrauliques y compris le poste de pompage des eaux brutes.

Le projet hydraulique de l'ASAMIA consiste à étudier l'amélioration du fonctionnement de la station de pompage en vue de réaliser des économies d'eau.

Le coût total du projet s'élève à 50 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Métropole Aix-Marseille Provence	40 000 euros
----------------------------------	--------------

ASAMIA	10 000 euros
--------	--------------

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à l'ASAMIA, d'une subvention d'investissement de 40 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'amélioration d'irrigation de l'ASAMIA sur Aubagne constitue un enjeu majeur pour le développement de la plaine agricole ;
- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer des travaux d'irrigation présentant un intérêt métropolitain ;
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'ASAMIA d'un montant de 40 000 euros liés aux travaux et étude ingénierie d'amélioration de la station de pompage en vue d'économie d'eau sur le poste de pompage des eaux brutes.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Article 2 :

Est approuvée la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 euros à l'ASAMIA ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération : n° 2019004000 – Nature 20423 – Fonction 6312 - Sous-politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE